

AFFAIRE N°27/1 - Expropriation du terrain de Madame AMODE ADAME MAMODE sis à la Montagne - Paiement de la somme de 110 910 Francs représentant l'indemnité complémentaire.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 11 avril 1975 autorisation m'avait été donnée d'engager la procédure d'expropriation à l'encontre de Mme AMODE ADAME MAMODE.

Vu l'urgence pour la municipalité de prendre possession du terrain à la suite de l'ordonnance d'expropriation rendue le 23 Août 1976, la somme de 233 795 Francs correspondant à l'estimation des Domaines avait été consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations par arrêté en date du 24 octobre 1977 conformément aux dispositions de l'article 4 du décret N°61-164 du 13 février 1961.

La procédure d'expropriation concernant ce terrain étant maintenant terminée, le Tribunal a alloué à Mme AMODE ADAME MAMODE suivant jugement rendu le 30 Mars 1978 une indemnité totale fixée à 344 705 Francs.

Maître WOLFF, Syndic de la liquidation des biens de Mme AMODE ADAME MAMODE ayant donné son accord sur le montant fixé par le Tribunal, il y a lieu d'une part, de déconsigner la somme de 233 795 Francs et de mandater d'autre part la somme de 110 910 Francs au profit de Maîtres MAS et POPINEAU, notaires chargés de l'établissement du traité d'adhésion, pour parfaire la somme globale de 344 705 F conformément au jugement précité.

Mesdames et Messieurs, je vous demande en conséquence de m'autoriser à verser à l'étude de Maîtres MAS et POPINEAU la somme de 110 910 F qui sera prélevée au chapitre 903 - article 210 du Budget communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Lu  
M. Denis le 5  
Pour le Chef juillet 78  
Le Secrétaire Général  
Signé: Patrice MARIER  
Pour copie certifiée  
le Directeur des Finances et  
des Collectivités locales  
Le chef de Bureau de la  
J. LACOSTE